

Service Jeunesse

Décision n° 2023-270

Objet : Convention avec le lycée professionnel Florian portant sur la mise en œuvre d'un point écoute jeunes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ambition de permettre à tous les lycéens de bénéficier des meilleures chances de réussite quelles que soient leurs difficultés,

Considérant que certains lycéens ne bénéficient pas d'un environnement social familial et culturel favorable et notamment certains jeunes scolarisés au lycée professionnel Florian,

DECIDE de signer la convention entre la ville de Sceaux et le lycée professionnel Florian portant sur la mise en œuvre d'un temps d'accueil des lycéens.

PRECISE que la convention est conclue pour la période de sa date de signature à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Fait à Sceaux, le 5 octobre 2023



Philippe LAURENT